Convention d'objectifs et de financement

Préambule

L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs, ci-après dénommée L'OCAL, est une association de jeunesse et d'éducation populaire œuvrant dans le domaine de l'accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation. Dans le cadre de son objet statutaire, l'association intervient sur de multiples domaines.

Les activités d'animation des temps périscolaires du mercredi et extrascolaires, relevant du champ de compétence intercommunal, relèvent d'un conventionnement d'objectifs et de financement contractualisé avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Seules les activités d'animation de la vie sociale, relevant du champ de compétence communal, font l'objet de la présente convention.

Pour ces dernières actions, L'OCAL bénéficie d'un agrément pluriannuel accordé par la Caisse d'Allocations Familiales en qualité d'Espace de Vie Sociale. Cet agrément est accordé ordinairement pour quatre ans. La CAF de l'Eure a décidé de proroger l'agrément de l'association d'un an jusque fin 2023 pour lui permettre de travailler sereinement sur son nouveau projet social.

Considérant qu'il existe une complémentarité entre les actions sociales propres à la commune du Val d'Hazey et celles de l'association, et compte tenu de la prorogation de l'agrément mentionné ci-dessus,

entre

la commune du Val d'Hazey, représentée par Monsieur Philippe COLLAS, Maire,

et

L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs, « L'OCAL », représenté par Madame Mélanie SAVARY, présidente,

il est convenu ce qui suit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20221219-5-19-12-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022
Le maire, Philippe COLLAS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de participation et d'engagement réciproques des signataires dans la mise en œuvre d'actions sociales en direction des habitants de la commune du Val d'Hazey.

L'action concernée consiste en la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale développant :

1. Des ateliers de soutien à la scolarité en direction des classes de primaire et des collégiens
2. Des ateliers de soutien à la famille et à la parentalité
3. Un espace numérique public d'éducation au multimédia
4. Des ateliers d'intégration sociale des publics défavorisés ou fragiles
5. Un premier niveau d'information et d'orientation vers les structures et institutions susceptibles d'apporter des réponses aux problématiques sociales des habitants

Article 2 : Les engagements de L'OCAL

L'OCAL s'engage à :

- Assurer la gestion de l'Espace de Vie Sociale du Val d'Hazey, tel que défini à l'article 1, en tenant compte :
    1. De la diversité de sa population ;
    2. De l'accessibilité de ses services à tous les habitants de la commune ;
    3. De l'évolution des besoins ;
- Satisfaire aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en termes de labellisation « Espace de Vie Sociale » ;
- Participer activement aux coordinations et groupes de travail mis en place par la Commune et concernant ses champs d'action, en apportant son expertise aux travaux de ces groupes ;
- Respecter les règles sociales et fiscales applicables à son activité ;
- Informer le public du soutien de la Commune sur tout document de communication relatif à l'action de l'Espace de Vie Sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20221219-5-19-12-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022
Le maire, Philippe COLLAS

Article 3 : les engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- Verser à l'association une subvention de fonctionnement annuelle pour son action sociale ;
- Apporter son concours à la diffusion des actions de l'Espace de Vie Sociale ;
- Fournir à l'association les éléments d'information lui permettant de piloter son action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La Commune versera à L'OCAL une subvention dont le montant est voté annuellement en Conseil Municipal. Elle sera versée de la façon suivante :

1. En janvier, un acompte de 40%, calculé sur la base du montant de la subvention de l'année N-1.
2. Suite au vote du budget de la Commune, un versement correspondant au solde de la subvention de l'année.

Afin de justifier de l'utilisation de la subvention de l'année N-1, L'OCAL devra fournir à la Commune, avant le 30 mai de l'année N :

1. Un rapport d'activités détaillé de l'année N-1
2. Un compte de résultat de l'association pour l'année N-1
3. Un bilan financier de son pôle social pour l'année N-1
4. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-1

Article 5 : Effets de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et engage les cosignataires pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20221219-5-19-12-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022
Le maire, Philippe COLLAS

Article 6 : Résiliation

La convention prend fin de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de L'OCAL.

Elle peut également être résiliée par l'une des parties en cas de non observation des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

Article 7 : Arbitrage et contentieux

En cas de litiges ou de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux, après épuisement des voies amiables, sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Dispositions générales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et un pour la Préfecture de l'Eure.

Fait au Val d'Hazey en deux exemplaires originaux,

Le ……. Décembre 2022

Monsieur Philippe COLLAS, **Madame Mélanie SAVARY**

Maire **Présidente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20221219-5-19-12-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022
Le maire, Philippe COLLAS